

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le dix-sept du mois de décembre, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, PIERSON, BERMOND, PEYRICHOU, CARMEL, TISSEYRE, PARRON.

Absent(s) / excusé(s) : MM. BERNARD, MONGEON, LEFEBVRE, ORAND, REBOUL, GARCIA.

Pouvoir(s) : MM. LAURENT à BONNIOT, LEFEBVRE à CARMEL.

MM. PEYRICHOU a été nommé(e) secrétaire.

Délibérations

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 octobre 2019**
Approuvé sans réserve.

N° 2019-54 Subvention de fonctionnement 2019 aux associations et autres personnes de droit privé & autres entités **V4**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide d'attribuer les sommes suivantes aux associations comme ci-après (article 6574) :

NOM	MONTANT	NOM	MONTANT
SABELVIE	1 000,00	YOGANANDA	400,00
ACHB (bibliothèque)	1 300,00	MJC Veynes	
Amicale SP Lus	2 000,00	La Fine Lame Veynoise	250,00
Lus Culture	2 000,00	ADMR / Le Pinier	600,00
Club Lussois du 3 ^{ème} âge	500,00	Les Lucioles EVS	6 500,00
Compagnie Le Filet d'Air	2 000,00	Festi ² Lus	7 000,00
Les Bousecatiers	2 200,00	CAF Buëch / Dévoluy	2 000,00
Les Lucioles TAP		La Clé de Sol' Eil	500,00
Judo Club Veynois	600,00	Les Restos du Cœur	150,00
USV Football	300,00	La Boule Lussoise	300,00
Les Amis de la Jarjatte	4 000,00	RASED de Die & du Diois	150,00
Les Amis de l'École de Lus	2 500,00	C.D. Hôpital de Die	100,00
USV Ski	600,00		
Foyer ski de fond Lus	2 000,00		

- ✓ décide d'attribuer les sommes suivantes aux autres entités comme ci-après :

Collège de Veynes (article 65737) ➔ 2 000,00 €

xxxxxx ➔ précédemment attribué

xxxxxx ➔ nouvelle(s)

N° 2019-55 Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du Teil à l'occasion du séisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en date du 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5,4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche. La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. À ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

Considérant la volonté de s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à la commune du Teil par l'intermédiaire de l'association des Maires et Présidents des communautés de la Drôme.

N° 2019-56 NATURA 2000 – Animation et gestion du site « FR8201680 – Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute » - Année 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune contient un espace désigné en site Natura 2000 par l'état, intitulé « FR8201680 – Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute ».

La commune a sollicité la Communauté des Communes du Diois (CCD) pour porter l'animation Natura 2000 de ce site.

La CCD porte cette animation depuis janvier 2016, confiant à la commune la Présidence du comité de pilotage de son site, instance décisionnelle des actions à mettre en œuvre et défini par convention.

Considérant la nécessité de poursuivre ce schéma de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide:

- de valider l'objet et les termes de la convention 2020 de création d'un service commun de gestion et d'animation Natura 2000 précisant les rôles de la CCD et de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019-57 Station de lus la Jarjatte – ski nordique – tarifs saison 2019/2020

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante un courrier de Monsieur le Président de l'EPIC des Stations de la Drôme relatif à une proposition de tarification intéressant la pratique du ski de fond sur le domaine de Lus la Jarjatte.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les tarifs au titre de la saison 2019/2020 ;
 Considérant l'impossibilité de maintenir une boucle par manque de passerelle sur le parcours, le Maire propose de réitérer une demande d'investissement Départementale au travers de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de valider la nouvelle tarification décrite ci-après (activités exonérées de TVA) et pour le compte de l'EPIC Les Stations de la Drôme :

Tarifs 2019/2020 : domaine nordique de Lus la Jarjatte				
Tva à 0%				
<i>Journée</i>	Adulte	Jeune 6 16 ans	Groupe (+10 pers) Sénior (+70 à 75 ans) et réduit*	Scolaire
Séance	5,00 €	3,00 €	4,50 €	2,40 €
Tarif famille 2 adultes et 2 jeunes	14,00 €		<i>Non concerné</i>	
Promo et ouverture partielle 1	5,00 €	2,00 €		
Promo et ouverture partielle 1	4,00 €	2,00 €		
Forfait sur piste	10,00 €			
<i>Séjours</i>	Adulte	Jeune 6 16 ans	Groupe (+10 pers) Sénior (+70 à 75 ans) et réduit*	Scolaire
2 jours	10,00 €	<i>Non concerné</i>		
6 jours	25,00 €			
<i>Saisons</i>	Adulte	Jeune 6 16 ans	Groupe (+10 pers) Sénior (+70 à 75 ans) et réduit*	Scolaire
Carte site	45,00 €			<i>Non concerné</i>
Nordic Pass Drôme Isère	112,00 €	32,00 €	90,00 €	
Nordic Pass Alpes du Nord	150,00 €	45,00 €	116,00 €	
Nordic Pass Vercors	95,00 €	NC	85,00 €	
Nordic Pass National	200,00 €	65,00 €	<i>Non concerné</i>	

N° 2019-58 Station de Lus la Jarjatte - secours sur pistes – tarifs saison 2019/2020

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante la délibération du Conseil d'Administration de l'EPIC Les Stations de la Drôme relative aux tarifs divers pour la saison hiver 2019-2020.

Considérant la communication des nouveaux tarifs et notamment ceux intéressant la station de Lus- la Jarjatte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- prend acte des tarifs des secours sur pistes saison 2019/2020 comme ci-après :

Zones	Rappel tarifs saison 2018/2019 TTC (€)	Tarifs 2019/2020 TTC (€)
Front de neige	70,00	70,00
Autres zones sur pistes	180,00	180,00
Zone éloignée	300,00	300,00

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019-59 Station de Lus la Jarjatte - forfaits de ski scolaires saison 2019/2020

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le Conseil d'Administration de l'EPIC Les Stations de la Drôme a voté les tarifs applicables dans les différentes stations de ski de la Drôme pour la saison à venir 2019/2020 et notamment le forfait scolaires saison fixé à 51,00 €.

Considérant la volonté de favoriser la pratique du ski par les élèves de l'école primaire de Lus-la-Croix-Haute y compris les enfants scolarisés à l'extérieur par notification de la Maison des Solidarités, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide de prendre en charge financièrement l'acquisition des forfaits scolaires de l'école primaire communale sur la base de 51,00 € l'unité,
- dit que la somme correspondante sera imputée à l'article budgétaire 6238.

N° 2019-60 SDED – demande d'aide 2019 – bâtiment communal social et culturel « Les Aiguilles » - R+0

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres. Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Énergie du SDED.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation du bâtiment communal social et culturel « Les Aiguilles » - R+0 ;
- de céder au SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus des travaux réalisés.

N° 2019-61 Réhabilitation du bâtiment communal « Les Aiguilles » - MAPA – information sur l'attribution des lots

- Vu le rapport des membres de la commission MAPA du 19 novembre 2019.
Considérant le choix définitif des titulaires par Monsieur le Maire, le conseil municipal :

➤ prend acte de l'attribution des lots pour un montant total de 457 413,96 € H.T. tels que figurant ci-après :

Lot 01 : désamiantage / déconstruction / gros-œuvre	Entreprise MICHELI	126 531,11 € HT
Lot 02 : charpente / couverture / zinguerie	Entreprise MICHELI	34 960,63 € HT
Lot 03 : étanchéité	AREO	6 013,90 € HT
Lot 04 : menuiserie bois	Entreprise MICHELI	75 472,35 € HT
Lot 05 : cloisons / plafonds / peintures	AC-Tec	82 000,00 € HT
Lot 06 : carrelages / faïences	REBOUL carrelage	14 928,81 € HT
Lot 07 : électricité / courants faibles	CONTACT ELECTRICITE	52 600,15 € HT
Lot 08 : chauffage / ventilation / ECS / plomberie	JOUBERT plomberie	35 274,00 € HT
Lot 09 : monte-personnes	ERMHES	19 980,00 € HT
Lot 10 : serrurerie	METALIGNE	9 653,01 € HT

N° 2019-62 Personnel communal – convention de participation au titre de la Prévoyance

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que dans le domaine de la Prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le CDG 26 a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Prévoyance : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis) - SIACI Gestionnaire

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance par le CDG26, dans le respect des dispositions du décret précité, en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

L'assemblée délibérante doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitare (inclus dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 47,50% ou 95% + TIB/NBI. L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation ; TIB/NBI ou TIB/NBI + % RI retenu par l'assemblée délibérante.

De même, la collectivité propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses options de garantie(s) prévus à la Convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès. L'adhésion des agents à la « garantie prévoyance » proposée par la commune est facultative.

Il est donc proposé de fixer le montant mensuel prévisionnel à 8 € par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide d'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2020, (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces contractuelles relatives à l'adhésion pour le risque « prévoyance » ;
- fixe le montant de la participation financière à hauteur de 8 € par mois pour les agents ;
- décide de verser la participation financière décidée ci-dessus à compter du 01/01/2020 :
 - ✓ aux fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité ou détaché auprès de celle-ci,
 - ✓ aux agents contractuels de droit public ou privé en activité en CDI ou en CDD,

à condition qu'ils adhèrent dans le cadre de la convention de participation du CDG 26 ;

- dit que la participation est versée mensuellement aux agents et que les cotisations sont prélevées directement sur le salaire ;
- décide que le pourcentage retenu pour le maintien du régime indemnitaire sera de 95% applicable au RIFSEEP, PSR, IFTS ;
- dit que les agents souhaitant adhérer devront souscrire à la garantie « incapacité temporaire de travail » et pourront choisir ou pas les options de garantie prévues à la convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès ;
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice correspondant ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 2019-63 Personnel communal – convention de participation au titre de la Santé

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que dans le domaine de la Santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Frais de Santé : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis)

Il est également proposé de fixer le montant mensuel prévisionnel à 8 € par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide d'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque Prévoyance telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du 01/01/2020, (Contrat durée de 6 ans ; 01/01/2020 au 31/12/2025) et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces contractuelles relatives à l'adhésion pour le risque « santé » ;
- fixe le montant de la participation financière à hauteur de 8 € par mois pour les agents ;
- décide de verser la participation financière décidée ci-dessus à compter du 01/01/2020 :
 - ✓ aux fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité ou détaché auprès de celle-ci,
 - ✓ aux agents contractuels de droit public ou privé en activité en CDI ou en CDD,

à condition qu'ils adhèrent dans le cadre de la convention de participation du CDG 26 ;

- dit que la participation est versée mensuellement aux agents et que les cotisations sont prélevées directement sur le salaire ;
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice correspondant ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 2019-64 Captage d'eau potable du col de la Croix-Haute – convention avec la commune de Lalley

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante un dossier relatif au captage d'eau potable situé en limite communale avec la commune de Lalley au col de la Croix-Haute, parcelle cadastrée sous le numéro Y 65. Celui-ci alimente le Centre d'Entretien Routier (CER) de l'Isère depuis octobre 1966 et encore à ce jour par le biais d'une concession trentenaire échue depuis le 31 décembre 1996.

Considérant la volonté de la commune de Lalley, représentée par son Maire Monsieur Michel PICOT, de solliciter l'autorisation de poursuivre le captage des eaux et maintenir les équipements liés à celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'accorder gracieusement la poursuite du captage des eaux et maintenir les équipements liés à celui-ci à la commune de Lalley ;
- que la rédaction de la convention correspondante sera à la charge de la commune de Lalley et qu'elle fera sienne des investissements à venir.

N° 2019-65 Les Grandes Traversées du Vercors – itinéraire pour les V.T.T. Grenoble / Lus-la-Croix-Haute

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante un plan IGN d'une partie de la commune sur lequel figure le projet de tracé devant être emprunté par les vététistes ; ceci dans le cadre du parcours V.T.T. intégral entre la ville de Grenoble et la commune de Lus-la-Croix-Haute.

Considérant la demande exprimée par l'association Les Grandes Traversées du Vercors (G.T.V.) de faire valider par l'assemblée délibérante le projet de parcours situé sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- valide la proposition d'itinéraire sur la commune de Lus-la-Croix-Haute tel que présenté par l'association G.T.V.

N° 2019-66 Budget annexe service du Bois – décision de virement de crédits n° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide de procéder au vote de virement de crédits sur le budget du service du Bois de l'exercice 2019 comme ci-après :

Crédits à ouvrir dépenses ➡ 13 900,00 € article 611 § 011 Crédits à réduire dépenses ➡ - 13 900,00 € article 678 § 67

N° 2019-67 Budget annexe Service des Eaux – admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante deux états de demande d'admission transmis par Madame le Comptable public de la Trésorerie de Châtillon-en-Diois. Ils représentent respectivement la somme de 426,76 € & 2 214,16 €.

Considérant la nécessité de statuer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'accéder partiellement à la demande de Mme le Comptable public de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 466,47 Euros au titre de l'état référencé 3678530232,
- d'accéder à la demande de Mme le Comptable public de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 426,76 Euros au titre de l'état référencé 3896410532,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019-68 Budget général – admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante deux états de demande d'admission transmis par Madame le Comptable public de la Trésorerie de Châtillon et Luc-en-Diois. Ils représentent respectivement la somme de 153,05 €, 214,11 €, 360,00 € & 180,00 €.

Considérant la nécessité de statuer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'accéder partiellement à la demande de Mme le Comptable public de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 57,05 Euros au titre de l'état référencé 2980950232,
- d'accéder à la demande de Mme le Comptable public de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 214,11 Euros au titre de l'état référencé 3678330532,
- de rejeter les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables référencés 4017560232 (360,00 €) & 3845350232 (180,00 €),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019-69 Aménagement carrefour RD 1075 Le Grand Logis – convention de transfert avec l'AGV

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'aménagement du carrefour sur la RD 1075 desservant le chef lieu. Celui-ci consiste en l'installation d'un équipement ferroviaire déclassé en l'occurrence un wagon chasse-neige sur un terre-plein. Pour mener à bien cette opération sur la partie administrative, le transfert ne pouvant être réalisé directement entre la SNCF et la commune, cette dernière a sollicité l'intervention de l'association pour la promotion de la ligne de chemin de fer Grenoble / Veynes (AGV) au titre de la rédaction de la convention correspondante.

Considérant la nécessité de contractualiser cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- valide l'objet et les termes de la convention de transfert d'un équipement ferroviaire déclassé à la Mairie de Lus-la-

Croix-Haute présentée par l'AGV ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019-70 Budget annexe service des Eaux – décision de crédit supplémentaire n° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide de procéder au vote de virement de crédits supplémentaire sur le budget du service des Eaux de l'exercice 2019 comme ci-après :

Compte dépenses ➔ 14 900,00 € article 2315 § 23 Compte recettes ➔ 14 900,00 € article 131 § 13

N° 2019-71 Budget annexe Service des Eaux – autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Monsieur le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2019 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Considérant la présente obligation administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2020 du Budget Annexe Service des Eaux, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),
- précise le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Chapitre	Désignation chapitre	Article / Opération	Crédits BP 2019	Montant maximum (25%)
23	Immobilisations en cours	2315 / 10005 EAU	329 808 €	82 452 €

- précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2020, aux opérations prévues.

Divers

- Néant.

Fin de la séance : 21h00

